



**Réglementant temporairement la circulation des véhicules  
samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 de 14h à 16h00  
« Carnaval »**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurités de réglementer la circulation des véhicules durant le défilé du carnaval.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Un défilé de carnaval est autorisé dans les rues du village, le **samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 de 14h00 à 16h00.**

La circulation des véhicules sera interrompue au fur et mesure de l'avancement du défilé.

Le cortège prendra l'itinéraire suivant :

**Départ :**

parking salle de la Bruche (flash mob sur le parking)

**Itinéraire :**

rue du Stade  
rue de la Bruche  
traversée du pont de la Bruche  
rue d'Achenheim  
rue des Alouettes  
allée des Colombes (arrêt devant la maison de retraite)  
rue des Mésanges  
rue des Tourterelles  
rue des Hérons-rue du Climont (avant de bifurquer sur la rue Hangenbieten flash mob)  
rue de Hangenbieten  
traversée du pont de la Bruche  
rue de la Bruche (arrêt rue de la Bruche devant l'entrée pour le dernier flash mob)

**Arrivée :**

Salle de la Bruche.

**Article 2** La manifestation se déroulera sous la responsabilité de Monsieur Bruno MICHEL Adjoint au Maire délégué.

Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement et la sécurité des enfants participant au défilé. Tous les organisateurs devront être équipés d'un gilet jaune réfléchissant afin d'être identifiés.

**Article 3** La cortège sera encadré par un véhicule de Police Municipale à l'avant et un véhicule des services techniques en voiture balais. Les carrefours seront bloqués par les organisateurs et la Gendarmerie au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

**Article 4** Une déviation de la circulation sera faite par la rue de l'Ecole et la rue de l'Eglise.

**Article 5** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

**Article 6** Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- SIS67
- Chef des Sapeur-Pompier de Holtzheim
- Police Municipale Holtzheim
- CTS et CTBR
- Service Technique de la ville de Holtzheim

Holtzheim le 13 février 2025  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

